

Dernière mise à jour le 27/04/2019

		Adhésion à l'OMGA	Non-majoration de 25%	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion plafonnée à 915 €	Télétransmission de la déclaration fiscale	Accès à la saisie de la déclaration fiscale en ligne	Accès aux formations gratuites
Micro-entreprises, auto-entrepreneurs (cotisation réduite)	IR	OUI	OUI si franchissement de seuil	NON	OUI si franchissement de seuil	NON	OUI
Entreprises individuelles, EIRL (BIC, BNC, BA)	IR	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI si BNC	OUI
Activités non professionnelles (dont LMNP : loueurs en meublé non professionnels)	IR	OUI	OUI	OUI sauf indivision et société	OUI	NON	OUI
SAS et SASU	IR	OUI	OUI	NON	OUI	OUI si BNC	OUI
Société Civile de Construction Vente (BIC)	IR	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI
Société civile de sous-location (BNC)	IR	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Sociétés (dont EURL)	IR	OUI	OUI	OUI si EURL	OUI	OUI si BNC	OUI
Sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée dont l'associé unique est une personne physique (EURL, SELURL, EARL, ...) et EIRL	IS	OUI	NA	NON	OUI	NON	OUI
Autres sociétés	IS	OUI	NA	NON	OUI	NON	OUI

NA = non applicable

RÈGLES GÉNÉRALES	
Première adhésion à un OMGA	Dans les 5 mois suivant la <u>date de début d'activité</u> ou la <u>date de début de l'exercice comptable</u> soit le 31 mai au plus tard pour les exercices débutant le 1 ^{er} janvier.
Nouvelle adhésion suite à une démission ou à une exclusion	Au plus tard le jour précédant le <u>premier jour de l'exercice comptable</u> pour lequel est demandée l'adhésion.
PRINCIPAUX CAS PARTICULIERS	
Changement d'association	L' adhésion dans la nouvelle association doit être réalisée dans les 30 jours suivant la démission de l'ancienne association.
Décès de l'exploitant et reprise par le conjoint, les successibles en ligne ou l'indivision formée par ces derniers	Dans les 6 mois à compter de la <u>date du décès</u> . <i>A noter</i> : En société, le décès d'un associé n'a aucune incidence sur la situation des autres membres sauf si elle entraîne la disparition de celle-ci.
Dépassement des limites du régime micro	Le 31 décembre au plus tard de l' <u>année de dépassement</u> pour bénéficier des avantages de l'adhésion l'année du dépassement.
Retrait d'agrément, non-renouvellement d'agrément ou cessation de l'OMGA	L'adhérent conserve le bénéfice des allègements fiscaux pour l'imposition du bénéfice de l'année ou de l'exercice en cours.
AUTRES CAS PARTICULIERS	
Passage en société	5 mois suivant la date de passage en société .
Changement de lieu d'exercice de l'activité	Si pas de nouvelle immatriculation, pas de nouvelle adhésion.
Exercice en commun	C'est la société ou le groupement qui adhère, donc une seule adhésion dans les 5 mois suivant la <u>date de début d'activité</u> ou la <u>date de début de l'exercice</u> .
Reprise de l'activité de son conjoint, son père ou sa mère	5 mois suivant la <u>date de début de reprise d'activité</u> .